

DEPARTEMENT DU
LOT

AERODROME DE
CAHORS-LALBENQUE

REVISION DU PLAN DES
SERVITUDES
AERONAUTIQUES DE
DEGAGEMENT

Enquête publique du
04/04/2017 au 05/05/2017

**RAPPORT ET
CONCLUSIONS**

ROUSSILHES Janine N°17000031/31

SOMMAIRE

A- GENERALITES	3
a) Préambule	
b) Procédure	
c) Objet de l'enquête publique	
d) Bases réglementaires	
e) Composition du dossier d'enquête publique	
B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
a) Préparation et Organisation de l'enquête.	
• Désignation du Commissaire Enquêteur	
• Prise de contact	
• Information du public	
b) Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public	
c) Permanences	
d) Formalités relatives à la fin de l'enquête	

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS GENERALES.....	9
• Rappel du contexte du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque	
• Avis sur le déroulement de l'enquête	
• Procès-verbal des observations écrites recueillies au cours de l'enquête publique	
• Corrélation observations du public et réponses de la DSAC SUD	
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
ANNEXES.....	16

A-GENERALITES

a) Préambule

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

b) Procédure

Le projet est porté par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département Programmation Environnement Aménagement Siège 82, rue des Pyrénées – 75970 PARIS cedex 20 Site Atlantique : 12 avenue Pythagore – BP 70285 – 33697 MÉRIGNAC Cedex ;

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressées), suivie d'une enquête publique).

L'enquête publique, qui a pour objet de porter à la connaissance du public les dispositions générales de révision du Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque a été organisée par Madame La Préfète du Lot.

Le PSA est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé à leur plan d'urbanisme (PLU, carte communale, POS etc..).

Ce document est dès lors juridiquement **opposable aux tiers**. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

c) Objet de l'enquête publique

Cette enquête a pour objet le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de **l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE** sur le territoire des communes de Cieurac, Flaujac-Pujols, Fontanes, Labastide-Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint Paul Flaugnac.

En effet, les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ont identifié la nécessité de réviser le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols. Le PSA de l'aérodrome de Cahors-lalbenque date de 1978 et a été établie selon des critères de construction à ce jour obsolètes.

Cette révision amènera des allègements significatifs sur les contraintes d'urbanisme appliquées aux personnes morales et physiques mais n'aura aucun impact sur la sécurité et l'exploitation de l'aérodrome.

d) Bases Réglementaires

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5,
- du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

e) Composition du dossier d'enquête publique

La composition du dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque repose sur l'article D.242-3 du Code de l'Aviation Civile à savoir :

- La note annexe, incluant une notice explicative exposant le projet de révision du PSA

- Un plan d'ensemble- A1- échelle 1/12500 déterminant les diverses zones frappées de servitudes avec indication, pour chaque zone des côtes sommitales limites à ne pas dépasser suivant la nature et l'emplacement des obstacles.
- L'arrêté préfectoral N°E-2017-60 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque. **(ANNEXE N°1)**

B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

a) Préparation et Organisation de l'enquête.

Désignation du Commissaire Enquêteur :

J'ai été désignée en tant que commissaire enquêteur par décision en date du 09 février 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour la conduite de l'enquête relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

Prise de contacts

Une rencontre avec Madame PEPHILY Christine, représentant la DDT s'est déroulée le 27/02/17 au siège du Grand Cahors, rue Wilson à Cahors en présence de plusieurs représentantes du Grand Cahors en charge des plans d'urbanisme.

Pourquoi ce lieu vous me direz ?

Il est bon pour comprendre le déroulement de l'enquête, de préciser que simultanément à l'enquête relative à la révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque, se sont déroulées 2 autres enquêtes publiques à savoir, la 3^{ième} modification du POS de la commune de Cieurac et la 2^{ième} modification du PLU de la commune de Le Montat.

Ces 2 communes sont frappées par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome objet de la révision. J'ai été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse pour mener ces 2 enquêtes.

A cette réunion, nous avons déterminé **en concertation**, les dates d'enquête publique ainsi que les jours et heures de permanences.

Par la suite durant le déroulement de l'enquête publique, j'ai eu plusieurs contacts téléphoniques avec différents agents de la DGAC dont, Monsieur GAUTRON Stéphane, Chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire DSAC Sud.

Information du public

- Publicité dans les journaux **(ANNEXE N°2)**

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête relative au projet de révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque a été publié dans 2 journaux locaux 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours du début de celle-ci à savoir :

Les premiers avis sont parus dans :

[La Dépêche du Midi du 16/03/2017](#)

[Le Petit Journal du 16/03/2017 au 22/03/2017](#)

Les seconds avis de publicité sont parus dans :

[La Dépêche du Midi du 06/04/2017](#)

[Le Petit Journal du 06/04/2017 au 12/04/2017](#)

- Affichage de l'avis d'enquête publique

Toutes les mairies des communes de Cieurac, Flaujac-Poujols, Fontanes, Labastide-Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint Paul Flagnac concernées par le projet de révision du PSA ont affiché l'avis d'enquête publique et l'ont certifié par écrit. **(ANNEXE N°3)**

b) Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du mardi 04 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017 inclus, conformément à l'arrêté N°E-2017-60 du 08 mars 2017, soit une durée de trente-deux jours entiers et consécutifs.

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête sont restés à la disposition du public en Mairie de Cieurac et simultanément en mairie de Le Montat aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête était également consultable sur un poste informatique dédié à cet effet, en accès libre dans la mairie de Le Montat ainsi que sur le site internet : WWW.lot.gouv.fr

Toutes personnes intéressées par l'enquête, pouvaient ainsi prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi-même et prévu à cet effet à la mairie de Cieurac et de Le Montat, ou me les adresser par courrier à ces même mairies.

Ils pouvaient également m'adresser leurs remarques par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

c) Permanences

6 permanences ont été effectuées et réparties de la manière suivante :

- **Trois** permanences ont été réalisées au siège de la **mairie de Cieurac** :
 - Mardi 4 avril 2017 de 14h30 à 17h00.
 - Samedi 22 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 05 mai 2017 de 14h30 à 17h00
- **Trois** permanences ont été réalisées également au siège de la **mairie de Le Montat** :
 - Jeudi 13 avril 2017 de 14h30 à 17h00
 - Samedi 29 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 03 mai 2017 de 14h30 à 17h00

d) Formalités relatives à la fin d'enquête publique

L'enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque, s'est déroulée du 04/04/2017 au 05/05/2017 d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette enquête s'est déroulée normalement, sans incident particulier.

Les habitants des communes de Cieurac, Flaujac-Poujols, Fontanes, Labastide-Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint Paul Flaugnac ont été informés par voie d'affichage et de presse.

Le public avait accès à l'ensemble des documents et pouvait les consulter dans les locaux de la mairie de Cieurac et de la mairie de Le Montat aux heures et aux jours d'ouverture ainsi que pendant les 6 permanences du commissaire enquêteur.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre d'enquête. Sept courriers m'ont été remis dont, 1 courrier électronique et un courrier en double exemplaire. En effet, le courrier de Mr HARO Emile a été déposé simultanément à la mairie de Cieurac et à celle de Le Montat. .

A l'issue des 32 jours d'enquête, le 13/05/2017 j'ai remis par mail à Monsieur Stéphane GAUTRON, Chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire DSAC Sud, le procès-verbal **(ANNEXE N°4)** des observations ainsi qu'une copie des courriers et documents annexés au registre d'enquête **(ANNEXE N°5)**. Je lui ai précisé qu'il avait 15 jours maximum à partir de ce jour, pour me faire part par écrit de ses observations et réponses éventuelles.

J'ai reçu par mail en date du 19/05/2017, la réponse de la DSAC SUD à mon procès-verbal des observations. **(ANNEXE N°6)**

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS GENERALES

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS GENERALES

Rappel du contexte du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Dans le dossier d'enquête publique, il est proposé la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CAHORS-LALBENQUE sur le territoire des communes de Cieurac, Flaujac-Poujols, Fontanes, Labastide-Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint Paul Flaugnac.

Cette proposition de révision fait suite à l'identification par les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de la nécessité de le réviser afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

« Les caractéristiques des aéronefs ayant évolué depuis 1978 (date de création de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque) il est logique que les modalités de construction des PSA évoluent ».

Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement et sans incident particulier.

Le dossier est complet et a permis à la population de se rendre compte de la réalité du projet de révision du plan de servitudes.

La publicité de l'avis d'enquête a respecté les minimas requis par le code de l'expropriation.

La durée de l'enquête, s'est étendue sur 32 jours avec 6 permanences, assurant au public une large plage d'accès aux dossiers et registres consultables en mairie de Cieurac et de Le Montat ainsi que sur le site internet : WWW.lot.gouv.fr

Bien que le dossier soit très technique et compréhensible que d'un public initié, certaines personnes ont fait part de leurs remarques par courriers annexés au registre d'enquête publique.

Par mail en date du 13/05/2017 Monsieur Stéphane GAUTRON, Chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire DSAC Sud, a reçu le procès-verbal des observations ainsi qu'une copie des courriers et documents annexés au registre d'enquête.

Par contre, je me permets en aparté, d'émettre une remarque concernant le déroulement de l'enquête publique. En effet, deux autres enquêtes publiques relatives au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement, ont été menées simultanément avec celle objet de ce rapport. Cela a entraîné une grande confusion dans l'esprit du public.

Ressenti du public : révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque afin de permettre l'extension de la zone d'activité de Cap Del Boss pilotée par le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud (SMOCS).

Pour ma part, je partage totalement leur ressenti, ce qui a rendu plus difficile ma tâche. Ces 3 dossiers d'enquête publique ne relevant pas des mêmes compétences à savoir, 2 projets d'urbanisme menés par la communauté d'agglomération du Grand Cahors, et le PSA sous la responsabilité de l'aviation civile, auraient dû être traités à mon avis personnel à des dates d'enquête publiques différentes.

Procès-verbal des observations écrites recueillies au cours de l'enquête publique

Le leitmotiv commun à la majorité des courriers est l'opposition à la révision du Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque bien que le courrier électronique y soit favorable pour des raisons d'économie budgétaire.

Les autres sont pour le maintien de la longueur de la piste en vigueur à ce jour à savoir 1800 m (périmètre d'appui de 2000m). La réduction de la piste à 1500 m aurait pour conséquence, un déclassement irréversible de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque et supprimerait totalement les potentialités d'un développement économique et touristique de la région en permettant l'atterrissage d'avion de type ATR dont, toute la région pourrait bénéficier et que l'on peut encore à ce jour envisager sans engager de gros travaux.

Un courrier fait mention **d'une incomplétude du dossier ainsi que de son irrégularité réglementaire**. En effet, le public en l'état actuel du dossier soumis à enquête, ne peut pas

objectivement apprécier ce projet de révision du PSA de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque. Il n'apparaît pas clairement dans le dossier la situation actuelle en vigueur. L'objet de l'enquête est la révision mais, on ne sait pas pour quelle raison elle est demandée, ni quelles en seront les conséquences sur l'avenir aéronautique de cet aérodrome.

Pour l'irrégularité réglementaire, l'auteur de la lettre, constate que *« d'importants travaux viennent d'être réalisés avec la création d'un giratoire sur la RD 820 et une nouvelle voie le reliant à la RD 149 tous deux ouverts à la circulation début avril 2017 au moment où s'ouvrait l'enquête publique. Il se trouve que ces ouvrages engagent très largement les servitudes aéronautiques actuelles et toujours en vigueur De plus une ligne électrique, considérée comme un obstacle filiforme soumis à une servitude de 20 m en dessous des surfaces de dégagement a été élevée à 140 m de l'axe de la piste»*.

Deux questions sont posées à savoir :

- Quelle est la position des services de l'état en charge de la conservation des servitudes aéronautiques?
- Comment a été traitée la question des servitudes aéronautiques dans la réalisation des travaux et le classement de la voirie ouverte à la circulation depuis avril 2017 ?

Au vue de *« cette fragilité juridique susceptible de mettre en cause un aboutissement en l'état compte tenu de ses nombreuses insuffisances et omissions »*, l'auteur du courrier suggère donc la réalisation d'une enquête publique conjointe à savoir, la révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque conjointement avec les modifications du PLU de la commune de Le Montat et du POS de la commune de Cieurac, toutes deux conditionnées par la révision des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

Corrélation observations du public et réponses de la DSAC SUD

Réponse préliminaire de la SAS SOLEV aux observations de public

« Les modalités de construction technique des PSA de dégagement sont définies par un arrêté français, qui transcrit en droit national les exigences internationales instituées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) ».

Observation N°1 : opposition à la révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque

« La révision du PSA de Cahors est rendue nécessaire par les évolutions réglementaires de construction. Cette révision allège les contraintes appliquées aux personnes physiques et morales en terme d'urbanisme ».

Observation N°2 : opposition de la réduction de la piste de 1800 m à 1500 m qui entrainerait une suppression du potentiel économique et touristique de l'aérodrome de Cahors pour la région

« S'agissant des aérodromes appartenant aux collectivités et en application des lois de décentralisation, il n'appartient plus à l'Etat de se prononcer sur l'opportunité des décisions relatives au développement de ces aérodromes, celles-ci relèvent de la compétence du SMOCS (Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud) ».

Observations N°3 : Si réduction de la longueur de la piste, impossibilité d'atterrissage d'avion de type ATR

« Les ATR 42 requièrent selon les versions une longueur de piste de 1090m à 1165 m (distance certifiée de décollage par l'EASA, l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne) »

Observations N°4 : incomplétude du dossier soumis à enquête publique

« Le contenu du dossier de l'enquête publique repose sur l'article D.242-3 du CAC à savoir, un plan de dégagement... une note explicative.... La liste des obstacles dépassant les cotes limites... »

Concernant la liste non exhaustive des communes concernées par l'enquête publique (11 communes au lieu de 16 initialement frappées de servitude), la DSAC SUD répond *« l'enquête publique ne concerne que les communes potentiellement grevées de servitudes par le projet. Les communes grevées de servitudes par le PSA approuvé en 1978 qui ne le seraient plus avec le projet présenté, n'ont pas à être consultées. Et ce d'autant que les servitudes qui leurs sont appliquées seront supprimées ».*

Observation N°5 : irrégularité réglementaire du dossier soumis à enquête publique

L'auteur de la lettre constate que *« d'importants travaux viennent d'être réalisés avec la création d'un giratoire sur la RD 820 et une nouvelle voie le reliant à la RD 149 tous deux ouverts à la circulation début avril 2017 au moment où s'ouvrait l'enquête publique. Il se trouve que ces ouvrages engagent très largement les servitudes aéronautiques actuelles et toujours en vigueur De plus une ligne électrique, considérée comme un obstacle filiforme soumis à une servitude de 20 m en dessous des surfaces de dégagement a été élevée à 140 m de l'axe de la piste ».*

A la DSAC SUD de répondre *« Concernant la réalisation des travaux, ces points relèvent du processus du Code de l'Urbanisme et de la procédure de délivrance des DP et autres PC »*

Observation N°6 :

Au vue de « cette fragilité juridique susceptible de mettre en cause un aboutissement en l'état compte tenu de ses nombreuses insuffisances et omissions », l'auteur du courrier suggère donc la réalisation d'une enquête publique conjointe à savoir, la révision du PSA de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque conjointement avec les modifications du PLU de la commune de Le Montat et du POS de la commune de Cieurac, toutes deux conditionnées par la révision des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

Pour la DSAC SUD, « le processus de révision du PSA de Cahors est conforme aux attendus, la révision a été prise en considération par le Ministre en charge de l'Aviation Civile, la CES (Conférence Entre Services) s'est déroulée correctement, le PV a été adressé à la Préfète, l'enquête publique a été lancée par la Préfète du Lot... la commissaire enquêtrice a été désignée par le TA »

Observation N°7 : cas particulier du courrier de la CCI du LOT

La DSAC SUD reprend en réponse les arguments avancés aux observations N°2 et N°3 tout en précisant que la CCI du Lot a été consultée pour la révision du PSA de Cahors lors de la Conférence Entre Services (CES) mais, n'a pas répondu.

AVIS MOTIVE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement a pour but la protection de la circulation aérienne à l'égard des éventuels obstacles situés aux abords de l'aérodrome. Il définit et positionne un volume géométrique en forme de cône au sein duquel l'espace doit demeurer libre de tout obstacle. Il identifie et positionne les divers obstacles existants au sein de ce volume de protection en vue de leur réduction, suppression ou balisage.

Au-delà de cette mesure de sécurité ce plan contribue à positionner de manière quasi exclusive l'activité aérienne au sein d'une enveloppe déterminée, assurant ainsi la libre disposition de l'espace à l'extérieur de cette enveloppe aux autres activités.

Il existe déjà un plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque datant de 1978 (arrêté du 15 juin 1978) mais l'évolution des caractéristiques du système de pistes, des procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage et de la réglementation en matière de construction, rendent nécessaire ce nouveau plan.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), dans son dossier soumis à enquête publique relatif à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque, a pris en compte et a intégré dans ses décisions et propositions, l'ensemble des alinéas suivants :

Vu la composition du dossier soumis à enquête publique conforme à l'article D.242-3 du code de l'Aviation Civile qui en définit le contenu.

Vu le respect de la procédure administrative en matière de mise en enquête publique du dossier de révision du PSA de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque. **(Annexe N°7)**

Vu que la DGAC propose la révision du PSA de Cahors, suite aux évolutions réglementaires de construction afin de maintenir l'activité aéronautique de cet aérodrome.

Vu que les lois de décentralisation donnent compétence au Syndicat Mixte Ouvert de Cahors-Sud, pour la gestion de la piste de l'aérodrome et de son périmètre d'appui, la DGAC n'intervient pas dans le développement économique de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque

Vu que la DGAC n'a en charge que la protection du volume conique ayant pour base le périmètre d'appui de la piste de l'aérodrome afin, qu'il demeure libre de tout obstacle susceptible de mettre en danger l'atterrissage ou le décollage des aéronefs.

Vu que les travaux de voirie en cours à proximité de l'aérodrome de Cahors ne relèvent pas du Code de l'Aviation Civile mais, du Code de la Voirie et relèvent de la compétence du Département du Lot.

A ce titre, je donne un **AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble du projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque

LUNEGARDE, le 05 juin 2017

ROUSSILHES Janine

Commissaire enquêteur désignée

ANNEXES

ANNEXE N°1 : L'arrêté préfectoral N°E-2017-60 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

ANNEXE N°2 : Publicité dans les journaux

ANNEXE N°3 : Certificats d'affichage des mairies

ANNEXE N°4 : Procès-verbal des observations du public

ANNEXE N°5 : copie des 2 registres d'enquête et des courriers annexés

ANNEXE N°6 : Réponse de la DSAC SUD au procès-verbal des observations

ANNEXE N° 7 : Courrier du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en date du 30/03/16